

SEANCE DU 01 FEVRIER 2021

Présents : MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.;

MARIR K., WATTIEZ M., KELIDIS M., Echevins

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M., LECOMTE J.C., DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L., MAHIEU A., HOSLET G., WALLEMACQ H., VAN CRANENBROECK A., POTENZA D., PAPANTONIO A.L., PLANCO I., Conseillers

Excusé : WATTIEZ L., Echevin

BILOUET V., Directrice générale

=====

SEANCE PUBLIQUE

INFORMATIONS
PROCES-VERBAL DU COMITE DE CONCERTATION
COMMUNE/CPAS
DU 07 DECEMBRE 2020

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Comité de Concertation commune/CPAS approuvé par le conseil communal dans sa délibération du 30 septembre 2019 ;

Vu plus particulièrement l'article 6 alinéa 3 dudit règlement spécifiant que "Le Bourgmestre et le président du conseil de l'action sociale transmettent le procès-verbal du comité de concertation pour information au conseil communal intéressé lors de sa prochaine séance" ;

Attendu que le procès-verbal de concertation daté des 7 décembre 2020 doit donc être transmis au conseil communal ;

PREND CONNAISSANCE

du procès-verbal du Comité de Concertation Commune/CPAS du 7 décembre 2020 transmis au conseil communal par le bourgmestre pour information.

=====

ARRÊTE DU 14/12/2020 DU MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX
CHRISTOPHE COLLIGNON DECIDANT D'APPROUVER LA MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET 2020 AVEC REFORMATION

Le Ministre des Pouvoirs Locaux a, par son arrêté du 14 décembre 2020, réformé la MB1 votée le 12 novembre 2020 soit :

* au niveau des recettes ordinaires

- 040/37201 (IPP) diminuent de 71.426,07€
- 04050/465-48 (compensations fiscales COVID augmentent de 272,99€
- 10020/465-38 (subv. RW pour informatique) de 35.000€
- 35155/465-48 (subv. Prov.pour dépenses Zones de secours) diminuent de 181,54€

Les recettes totales ordinaires de l'exercice propre passent donc de 16.074.905,43€ à 16.038.570,81€

* au niveau des dépenses ordinaires

- A part des changement de numéros d'articles budgétaires, seul l'article 121/123-48 (frais pour perception d'additionnels) diminue de 430,21€

Les dépenses totales ordinaires de l'exercice propre passent de 16.066.408,6€ à 16.065.978,39€

Notre résultat à l'exercice propre passe donc de +8.496,83€ à -27.407,58€
 Notre résultat global passe donc de 1.463.098,09€ à 1.427.193,68€

=====

**ARRÊTE DU 18/01/2021 DU MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX
 CHRISTOPHE COLLIGNON DECIDANT D'APPROUVER LE
 BUDGET 2021 AVEC REFORMATION**

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Christophe Collignon, a par son arrêté du 18 janvier 2021, réformé le budget communal 2021, voté en séance du 14 décembre 2020 comme suit :

Seules des recettes ordinaires ont été modifiées.

1) au niveau des exercices antérieurs :

000/951-01/0 (boni ordinaire exercice antérieur) diminuera de 35.904,41€, passant de 1.463.098,09€ à 1.427.193,68€. Ce qui est logique puisque le boni global du budget initial ne tenait pas compte du résultat de notre MB1 2020 qui n'était pas encore revenue approuvée de la tutelle à l'arrêt du budget 2021.

2) au niveau de l'exercice propre :

35155/465-48 : 683,60€ en plus (passe de 43.733,52€ à 44.417,17€), il s'agit du subside provincial aux communes et relatif aux Zones de Secours fixé par le Gouverneur dans son Arrêté du 29 mai 2020.

552/165-05 : 2.390,94€ en moins (passe de 141.289,37€ à 138.898,43€), il s'agit de la redevance pour l'occupation du domaine public qui a quelque peu diminué.

Les recettes exercices antérieurs sont donc diminuées de 35.904,41€, le résultat exercice antérieur passe donc de 1.392.796,90€ à 1.356.892, 50€.

Les recettes exercices propres sont donc diminuées de 1.707,34€, passant de 16.117.262,19€ à 16.115.554,85€ et le résultat à l'exercice propre passe donc de +8.973,94€ à + 7.266,60€.

Le résultat global passe de +1.401.770,85€ à + 1.364.159,10€

=====
Mesdames Hélène WALLEMACQ et Bénédicte VANWIJNSBERGHE, conseillères communales, entrent dans la salle des délibérations.
=====

PRESENTATION DU BILAN DU PLAN STRATEGIQUE

TRANSVERSAL

Revu sa délibération du 24 juin 2019 par laquelle le conseil communal prend acte du Programme Stratégique Transversal de la législature 2018-2024 présenté par le Collège conformément à l'article L1123-27 §2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la présentation du bilan en séance par la référente PST Madame Lucile Savignat ;

PREND ACTE du bilan du PST au 28/10/2020

=====
REMPLACEMENT DE MR SAVERIO CIAVARELLA EN CONGE DE MALADIE A LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN DE COHESION SOCIALE

Revu sa délibération du 1^{er} octobre 2020 prenant acte de la désignation du représentant politique du groupe politique « Oxygène-IC », non représenté dans le pacte de majorité, en tant qu'observateur, à savoir Monsieur Savério Ciavarella, dans la commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale ;

Revu sa délibération du 14 décembre 2020 prenant acte du congé pour maladie du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021 prolongeable, de Monsieur Savério Ciavarella, conseiller communal du groupe « Oxygène-IC » ; et de son remplacement par Madame Anna-Lucie Papantonio ;

Attendu que le représentant de chaque groupe politique doit être un conseiller communal, que Monsieur Savério Ciavarella a perdu cette qualité ;

Attendu qu'il peut être remplacé par un autre représentant, durant toute la durée du congé de maladie de Monsieur Savério Ciavarella ;

Vu la proposition du groupe politique « Oxygène-IC » de désigner Madame Martine Marichal en tant que représentant politique au sein de la commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale ;

PREND ACTE :

Art 1 : Madame Martine Marichal est désignée comme représentant du groupe politique « Oxygène-IC », à titre d'observateur dans la commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale durant toute la durée du congé de maladie de Monsieur Savério Ciavarella ;

Art 2 : La présente délibération sera transmise au besoin auprès de la Direction de la Cohésion Sociale ainsi qu'aux services communaux concernés.

=====
REEMPLACEMENT DE MR SAVERIO CIAVARELLA EN CONGE DE MALADIE A LA COMMISSION DES FINANCES

Revu sa délibération du 25 février 2019 désignant 3 conseillers de la majorité et 2 de la minorité au sein de la Commission des Finances, dont Monsieur Savério Ciavarella ;

Vu le congé pour maladie de Monsieur Savério Ciavarella à partir du 01 décembre 2020 ;

Attendu que la minorité peut donc proposer un remplaçant le temps du congé de maladie de Monsieur Savério Ciavarella ;

Vu la candidature reçue, à savoir : - Madame Martine Marichal ;

PREND ACTE :

Article 1 : Mme **Martine Marichal** est désignée membre de la Commission des Finances durant tout le congé de Mr Savério Ciavarella.

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux membre désigné ainsi qu'aux services communaux concernés.

=====
MESURES D'ALLEGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter

certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 28 octobre 2019 approuvée le 17 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 un droit de place aux marchés ;

Vu la délibération du 28 octobre 2019 approuvée le 17 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 un droit de place pour les foires ;

Vu la délibération du 28 octobre 2019 approuvée le 17 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 un droit de place pour les spectacles de cirque ;

Considérant que l'impact budgétaire des mesures de suppression totale en 2021 de ces redevances s'établit comme suit :

15.000€ pour la suppression totale du droit de place sur les marchés (y compris les spectacles de cirque) ;

5.600€ pour la suppression totale du droit de place sur les foires;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 29 janvier 2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, les délibérations suivantes :
la délibération du 28 octobre 2019 approuvée le 17 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, le droit de place sur les marchés
la délibération du 28 octobre 2019 approuvée le 17 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, le droit de place sur les foires
La délibération du 28 octobre 2019 approuvée le 17 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, le droit de place pour les spectacles de cirque.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

=====

OUVERTURE DE VOIRIE CHAUSSEE BELLE-VUE ET RUE D'EN-BAS
PRISE DE CONNAISSANCE DES RECOURS INTRODUIITS ET DE
L'ARRÊTE DU MINISTRE DU 27/11/2020 ACCEPTANT LA
CREATION
DE LA VOIRIE

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D.49, D.62 à 78 et R.52 ainsi que ses annexes ;

Vu la demande de création et de modification de voirie introduite le 8 novembre 2019 par la S.A. Q-INVEST et la SPRL MEDACCOR, entre la rue d'En-Bas et la Chaussée de Belle-Vue, sur des terrains cadastrés Bernissart 4ème division, section A n°479A – 479D en vue d'y construire des habitations et un centre médical dans le futur ;

Revu sa délibération du 24 février 2020 décidant :

- de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique ;
- d'autoriser la création de la voirie communale telle que proposée par le

demandeur ;

Attendu que 2 recours ont été introduits auprès du Gouvernement wallon ;

Vu l'Arrêté du 27 novembre 2020 du Ministre de l'économie, du Commerce extérieur, de la recherche et de l'innovation, du numérique, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de l'IFAPME et des centres de compétences, Mr Willy Borsus acceptant la demande de création et la modification de la voirie communale dont question ;

Attendu que cet Arrêté doit être transmis au conseil communal pour information ;

PREND CONNAISSANCE :

- des 2 recours introduits auprès du Gouvernement wallon et relatif à la demande de création et de modification de voirie introduite par la S.A. Q-INVEST et la SPRL MEDACCOR, entre la rue d'En-Bas et la Chaussée de Belle-Vue, sur des terrains cadastrés Bernissart 4ème division, section A n°479A – 479D en vue d'y construire des habitations et un centre médical dans le futur.

- de l'Arrêté du 27 novembre 2020 Ministre de l'économie, du Commerce extérieur, de la recherche et de l'innovation, du numérique, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de l'IFAPME et des centres de compétences, Mr Willy Borsus acceptant la demande de création et la modification de la voirie communale susmentionnée.

=====

**APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA
DEMOCRATIE**

LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

**DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'INTRODUCTION
DES FICHES DU PLAN PRIORITAIRE DES TRAVAUX EN FAVEUR
DES**

BÂTIMENTS SCOLAIRES – RATIFICATION

Vu la délibération du Collège communal du 7 décembre 2020 approuvant l'application, vu l'urgence, de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de confier une mission d'accompagnement à l'introduction du dossier Programme Prioritaire de Travaux 2022-2023 ;

Attendu que les crédits nécessaires à la dépense seront imputés à l'article 72206/72360.2020 n° de projet 2020/47 du budget extraordinaire 2021 lors de la prochaine modification budgétaire;

DECIDE PAR 12 OUI 4 NON (DELPOMDOR D., VANWIJSBERGHE B., MAHIEU A., HOSLET G.) 4 ABSTENTIONS (SAVINI A.-M., MARICHAL M., DEWEER L., PAPANTONIO A.-L.)

Art. 1 : la délibération susmentionnée est approuvée et les dépenses y afférentes sont admises.

Art. 2 : la présente délibération sera remise sans délai à la recette communale et aux différents services communaux concernés.

=====

ASBL CAMPING DU PREAU – RENOUELEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Revu ses délibérations du 28 juin 2013 :

- * approuvant les statuts de l'ASBL « camping du Préau »
- * confiant la gestion du patrimoine communal constitué par le camping communal du Préau à la dite ASBL ;
- * proposant à l'AG les administrateurs (article 5.1 des statuts) et les vérificateurs aux comptes (article 8) ;

Vu l'article 5.1 des statuts spécifiant que les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du conseil communal et à la proportionnelle de ce dernier, conformément aux articles 167 et 168 du code électoral. Chaque groupe politique démocratique, non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée à l'alinéa précédent, a droit à un siège. En ce cas, la majorité dans son ensemble recevra un nombre de siège équivalent au nombre de siège surnuméraire accordé aux groupes politiques ne faisant pas partie du pacte de majorité ;

Vu le renouvellement du conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 et la composition des groupes politiques qui en découle, à savoir :

11 sièges PS 6 sièges 6TemIC 2 sièges ECOLO 2 sièges OXYGENE

Attendu que l'application de l'article 5.1. sur cette composition donne la répartition suivante pour le conseil d'administration

5 administrateurs PS
2 administrateurs 6TemIC
1 administrateur ECOLO
1 administrateur OXYGENE

Vu l'article 8 des statuts spécifiant que « l'Assemblée Générale désigne 2 vérificateurs aux comptes, proposé par le conseil communal ;

Vu les candidatures reçues, à savoir :

Pour la fonction d'administrateur :

Pour le PS : - PLANCQ Isabelle

- KELIDIS Marina
- VAN CRANENBROECK Antoine
- WATTIEZ Frédéric
- MONNIEZ Claude

Pour 6TemIC : - MAHIEU Aurélien
- DEWEER Laurent
- HOSLET Guillaume

Pour ECOLO : - WALLEMACQ Hélène

Pour OXYGENE : - PAPANTONIO Anna-Lucia

Pour la fonction de vérificateur aux comptes :

- WATTIEZ Maud
- MARICHAL Martine
- BRANGERS Kevin
- LAURENT Loïc
- De Nijs Cédric

Attendu que des directives avaient été données par le Bourgmestre et la Directrice Générale spécifiant que pour qu'un bulletin soit valable, il devait contenir :

- 5 oui parmi les candidats PS ;
- 2 oui parmi les candidats 6Tem-Ic ;
- 1 oui parmi les candidats d'ECOLO ;
- 1 oui parmi les candidats d'Oxygène ;
- 2 oui parmi les candidats vérificateurs aux comptes ;

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET à la désignation des 9 représentants du conseil communal à proposer comme administrateur à l'assemblée générale et des 2 vérificateurs aux comptes à proposer à l'assemblée générale.

Nombre de votants :20

Nombre de bulletins distribués :20

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :20

Nombre de bulletins blancs:/

Nombre de bulletins valables :9

Le dépouillement du scrutin par le président, assisté des 2 conseillers les plus jeunes, à savoir, Messieurs Antoine Van Cranenbroeck et Aurélien Mahieu donne le résultat suivant :

1) Désignation des administrateurs proposés :

Pour le PS	PLANCQ Isabelle	9OUI	NON	Abstentions	Blanc
	KELIDIS Marina	9OUI	NON	Abstentions	Blanc
	VANCRANENBROECK Antoine	9OUI	NON	Abstentions	Blanc
Pour 6TemIC	WATTIEZ Frédéric	9OUI	NON	Abstentions	Blanc
	MONNIEZ Claude	9OUI	NON	Abstentions	Blanc
	MAHIEU Aurélien	9OUI	NON	Abstentions	Blanc
Pour ECOLO	DEWEER Laurent	6OUI	2NON	Abstentions	1Blanc
	HOSLET Guillaume	3OUI	5NON	Abstentions	1Blanc
	WALLEMACQ Hélène	9OUI	NON	Abstentions	Blanc
Pour OXYGENE	PAPANTONIO Anna	9OUI	NON	Abstentions	Blanc

Lucie

2) Liste proposée pour les 2 vérificateurs aux comptes :

WATTIEZ Maud	7OUI	1NON	Abstentions	1Blanc
MARICHAL Martine	2OUI	5NON	1Abstention	1Blanc
BRANGERS Kévin	5OUI	2NON	1Abstention	1Blanc
LAURENT Loïc	2OUI	3NON	2Abstentions	2Blancs
DE NIJS Cédric	2OUI	4NON	2Abstentions	1Blanc

Par conséquent sont désignés candidats administrateurs à proposer à l'assemblée générale :

Pour le PS : PLANCQ Isabelle – KELIDIS Marina – VAN CRANENBROECK Antoine – WATTIEZ Frédéric – MONNIEZ Claude
Pour 6 TemIC : MAHIEU Aurélien – Laurent DEWEER
Pour ECOLO : HÉLÈNE WALLEMACQ
Pour OXYGENE : PAPANONIO Anna Lucie

Par conséquent sont désignés candidats vérificateurs aux comptes à proposer à l'assemblée générale:

- WATTIEZ Maud
- BRANGERS Kévin

La présente délibération sera transmise à l'ASBL Camping du Préau ainsi qu'aux services communaux concernés.

=====
**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE – DEPLACEMENT
D'UNE CHICANE RUE DES IGUANODONS A BERNISSART**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'utilisateur de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la demande de Mr LA CORTE Guisepe domicilié rue des Iguanodons 161A à Bernissart relative au déplacement d'une chicane placée face à son domicile ;

Vu qu'une des zones d'évitement à la rue des Iguanodons était mal positionnée par rapport au terrain du riverain ;

Vu l'avis favorable de déplacer la zone d'évitement de 5mètres émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot accompagné de l'inspecteur en charge de la mobilité ;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 161/2020 du 30 novembre 2020 qu'il y a lieu procéder au déplacement de la zone d'évitement mal positionnée;

Considérant que ce déplacement de zone d'évitement a été fait en profitant des travaux de voirie ayant lieu dans cette portion de rue ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Rue des Iguanodons :

- L'abrogation de la zone d'évitement striée existant à hauteur du n°161 ;
- L'établissement d'une zone d'évitement striée triangulaire d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres via les marques au sol appropriées (cette zone sera combinée avec une autre zone d'évitement similaire établie, du côté pair, à l'opposé du n°161 afin de former une chicane déjà réglementée.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

=====

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE – CREATION D'UN ÎLOT CENTRAL RUE NOTRE DAME A POMMEROEUL

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en

charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'interpellation de riverains qui signalent la dangerosité du carrefour formé de la rue Notre Dame (partie venant de l'écluse) et de la rue Notre Dame (partie venant de la rue d'Harchies) ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot accompagné de l'inspecteur en charge de la mobilité ;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 135/2020 du 29 octobre 2020 qu'il y a lieu de créer un îlot central de type « goutte d'eau » afin d'empêcher les conducteurs venant de la rue d'Harchies et se rendant vers l'écluse de couper le carrefour sur leur gauche;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Rue Notre Dame :

Dans sa partie venant de l'écluse de Pommeroeul, l'établissement d'un îlot central de type « goutte d'eau » de 7x1,5m à son débouché sur elle-même à hauteur du n°32 via les marques au sol appropriées.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

=====

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE – MISE EN CIRCULATION LOCALE DE LA RUE DES BOULANGERS

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux

règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'utilisateur de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la demande de Mr Verkain Dimitri domicilié rue des Boulangers 6 à Pommeroeul relative à un problème de circulation et de stationnement dans la rue suite au passage intensif de véhicules de personnes se rendant soit à la pêche soit le long du canal ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot accompagné de l'inspecteur en charge de la mobilité ;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 134/2020 du 28 octobre 2020 qu'il y a lieu procéder à l'interdiction d'accès à tous conducteurs, sauf pour la desserte locale au départ de la rue Notre Dame;

Attendu que le Bourgmestre estime qu'il s'agirait d'un passe droit pour les riverains alors que les promeneurs ont tout à fait le droit de se garer dans cette rue ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30;

Sur proposition du Collège communal;

REFUSE PAR 11 NON (Roger Vanderstraeten, Marir Kheltoum, Marina Kelidis, Anne Marie Savini, Claude Monniez, Martine Marichal, Laurent Deweer, Antoine Van Cranenbroeck, David Potenza, Anna Lucie Papantonio, Isabelle Plancq) – 1 ABSTENTION (Frédéric Wattiez) – 8 OUI :

le règlement proposé, à savoir :

A la Rue des Boulangers :

L'interdiction d'accès à tous conducteurs, sauf pour la desserte locale au départ de la rue Notre Dame via le placement d'un signal C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE »

=====
REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE – CREATION

PASSAGE PIETONS POUR ACCES AU CENTRE MEDICAL RUE DE VILLE

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la demande de Mme Baginski Isabelle domicilié 16 rue de Ville à Pommeroeul relative à un problème de sécurité face au nouveau centre médical construit dans la rue de Ville ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot accompagné de l'inspecteur en charge de la mobilité ;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 133/2020 du 28 octobre 2020 qu'il y a lieu d'effacer une case de stationnement pour que le passage pour piétons soit sécurisé au niveau de la visibilité ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Rue de Ville :

L'abrogation de l'emplacement de stationnement en épi existant, du côté pair, à hauteur du n°16 ;

L'établissement d'un passage pour piétons à hauteur du n°14 via les marques au sol appropriées.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

=====

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE – AMENAGEMENT
SIGNALISATION CARREFOUR QUAI DU RIEU/RUE CANTILLON**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'utilisateur de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu les nombreuses infractions de roulage commises au carrefour formé de la rue Arthur Cantillon et du Quai du Rieu, à hauteur du monument aux morts qui ont été commises ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot accompagné de l'inspecteur en charge de la mobilité ;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 155/2020 du 30 novembre 2020 qu'il y a lieu de diviser en bande de circulation afin d'obliger les conducteurs venant de la Place des Martyrs que ceux venant de la Place des Hautchamps à contourner le monument aux morts afin d'éviter de nombreuses infractions ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Quai du Rieu :

La division de la chaussée en deux bandes de sélection (gauche et tout droit-droite) à son débouché sur la rue Cantillon via le placement d'un signal F19 et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre

Wallon des Transports.

=====

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE – LIMITATION DE TONNAGE RUE DE LA GARE

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la demande de Mr Corona Gian Franco domicilié 40 rue de la Gare à Ville Pommeroeul relative à un problème de sécurité, de passage de camions et de vitesse face à son domicile ;

Qu'une incohérence dans la mise en place de la signalisation par rapport à celle mises dans d'autres endroits de la commune ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot accompagné de l'inspecteur en charge de la mobilité ;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 132/2020 du 28 octobre 2020 qu'il y a lieu d'abroger la limitation de tonnage à 5 tonnes existant dans cette voirie ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE PAR 19 OUI - 1 ABSTENTION (Martine Marichal) :

Article 1 : Rue de la Gare :

L'abrogation de la limitation de tonnage à 5 tonnes existant dans cette

voirie ;

L'interdiction de circuler dans les deux sens aux conducteurs de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale, entre son n°42 (carrefour avec elle-même) et la chaussée de Belle-Vue via le placement de signaux C21 (3,5T) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE »

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

=====
**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE – MISE A SENS
UNIQUE D'UNE PARTIE DE LA RUE DES MOULIGNEAUX**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la demande de nombreux riverains de la rue des Mouligneaux relatives à la vitesse et au nombre de véhicules trop élevé passant par la portion de la rue sise entre la RN 552 (Route de Wallonie) et le carrefour avec le carrefour formé des 4 portions de la même rue ;

Qu'un analyseur de vitesse a été placé à 2 reprises (en 2019 et en 2020) et qu'il en ressort d'un niveau de vitesse relevée ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot accompagné de l'inspecteur en charge de la mobilité ;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 157/2020 du 30 novembre 2020 qu'il y a lieu abroger l'interdiction d'accès sauf pour la desserte locale au départ de la RN552 et l'interdiction de circuler à tout conducteur depuis la RN552 à et vers le n°26 rue des Mouligneaux;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Rue des Mouligneaux :

L'abrogation de l'interdiction d'accès sauf pour la desserte locale existant au départ de la RN552.

L'interdiction de circuler à tout conducteur depuis la RN552 à et vers le n°26 via le placement de signaux C1 et F19 (la vitesse n'étant pas limitée dans cette partie étroite de la voirie, un contresens pour les cyclistes n'est pas envisageable.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

=====
APPLICATION DE L'ARTICLE 60 §2 ALINEA 1 DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE POUR LE PAIEMENT

DE LA FACTURE DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE L'ECLAIRAGE DE LA PISTE D'ATHLETISME - RATIFICATION

Vu la décision du collège communal du 18 janvier 2021 décidant :

- d'appliquer l'article 60 §2 alinéa 1 du règlement général de la comptabilité communale et d'imputer et exécuter, sous sa responsabilité, le paiement de 1411,22€ correspondant à la facture n°2200347 de la société apk (Armamast) sise Wissenstraat 24 à 9200 Dendermonde pour la remise en état de l'éclairage de la piste d'athlétisme ;

- de faire ratifier cette décision au conseil communal lors de sa plus proche séance ;

DECIDE PAR 12 OUI – 8 NON (Anne Marie SAVINI, Martine MARICHAL, Didier DELPOMDOR, Bénédicte VANWIJNSBERGHE, Laurent DEWEER, Aurélien MAHIEU, Guillaume HOSLET, Anna Lucie PAPANTONIO) :

- de ratifier la décision du collège communal du 18 janvier 2021 décidant d'appliquer l'article 60 §2 alinéa 1 du règlement général de la comptabilité communale et d'imputer et exécuter, sous sa responsabilité, le paiement de 1411,22€ correspondant à la facture n°2200347 de la société apk (Armamast) sise Wissenstraat 24 à 9200 Dendermonde pour la remise en état de l'éclairage de la piste d'athlétisme.

=====
APPLICATION DE L'ARTICLE 60 §2 ALINEA 1 DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE POUR LE PAIEMENT

DE LA FACTURE SUITE AU PROBLEME D'EAU CHAUDE DANS L'APPARTEMENT PLACE DES HAUTCHAMPS - RATIFICATION

Vu la décision du collège communal du 18 janvier 2021 décidant :

- d'appliquer l'article 60 §2 alinéa 1 du règlement général de la comptabilité communale et d'imputer et exécuter, sous sa responsabilité, le paiement de 120,30€ correspondant à la facture n°202001225 de la société ENERTEC sise 8 rue Haute à 7604 Wasmes-A-B pour résoudre le problème de production d'eau chaude à l'appartement Place des Hautchamps ;
- de faire ratifier cette décision au conseil communal lors de sa plus proche séance ;

DECIDE PAR 12 OUI – 8 NON (Anne Marie SAVINI, Martine MARICHAL, Didier DELPOMDOR, Bénédicte VANWIJNSBERGHE, Laurent DEWEER, Aurélien MAHIEU, Guillaume HOSLET, Anna Lucie PAPANTONIO) :

- de ratifier la décision du collège communal du 18 janvier 2021 décidant d'appliquer l'article 60 §2 alinéa 1 du règlement général de la comptabilité communale et d'imputer et exécuter, sous sa responsabilité, le paiement de 120,30€ correspondant à la facture n°202001225 de la société ENERTEC sise 8 rue Haute à 7604 Wasmes-A-B pour résoudre le problème de production d'eau chaude à l'appartement Place des Hautchamps.

=====

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 §2 ALINEA 1 DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE POUR LE PAIEMENT DE LA FACTURE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE DU BÂTIMENT « ACOMAL » RUE LOTARD - RATIFICATION

Vu la décision du collège communal du 18 janvier 2021 décidant :

- d'appliquer l'article 60 §2 alinéa 1 du règlement général de la comptabilité communale et d'imputer et exécuter, sous sa responsabilité, le paiement de 295,12€ correspondant à la facture n°1200240456 de la société REMEHA sise koralenhoeve 10 à 2160 Wommelgem pour l'entretien de la chaudière au gaz du bâtiment « Acomal » abritant la chaudière communale ;
- de faire ratifier cette décision au conseil communal lors de sa plus proche séance ;

DECIDE PAR 12 OUI – 8 NON (Anne Marie SAVINI, Martine MARICHAL, Didier DELPOMDOR, Bénédicte VANWIJNSBERGHE, Laurent DEWEER, Aurélien MAHIEU, Guillaume HOSLET, Anna Lucie PAPANTONIO) :

- de ratifier la décision du collège communal du 18 janvier 2021 décidant d'appliquer l'article 60 §2 alinéa 1 du règlement général de la comptabilité communale et d'imputer et exécuter, sous sa responsabilité, le paiement de 295,12€ correspondant à la facture n°1200240456 de la société REMEHA sise koralenhoeve 10 à 2160 Wommelgem pour l'entretien de la chaudière au gaz du bâtiment « Acomal » abritant la chaudière communale.

=====

ADHESION A L'INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO)

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution,

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512- 3 et L1523-1 et suivants,

Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle iMio,

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé iMio srl,

Revu sa décision du 14 décembre 2020 de reporter cette adhésion jusqu'à ce que le conseil ait plus d'information quant :

- à la participation annuelle financière qui pourrait lui être demandée ;
- à la difficulté éventuelle d'un retrait ultérieur de la commune ;

Vu les échanges de mails avec la société :

1) du 16/12/2020 relatif aux contributions des membres (article 18) par lequel IMIO explique que toute intercommunale doit prévoir les modalités de participation annuelle dans ses statuts, que chez IMIO, elle est de 0€ depuis le début et qu'il n'est pas envisagé de revoir ce modèle.

2) du 22/12/20 par lequel le Directeur Général précise avoir déjà connu un cas de retrait et que la procédure était simplement une décision du conseil communal suivie d'un retrait acté par le conseil d'administration et remboursement de parts.

DÉCIDE PAR 15 OUI – 2 NON (Martine Marichal, Anna Lucie Papantonio) – 3 abstentions (Bénédicte Vanwijnsberghe, Anne Marie Savini, Laurent Deweer) :

Article 1er – La commune de Bernissart prend part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé iMio srl et en devient membre. Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la

mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément :

1 - De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie:

soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications;

soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre.

Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.

2 - De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, plan directeur IT, accompagnement ...).

Article 2. – La commune de Bernissart souscrit 1 parts B au capital de l'intercommunale iMio par la réalisation d'un apport en numéraire de "capital souscrit" euros (une part A = 18,55 euros – une part B = 3,71 €). Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 3,71 € sur le compte de l'intercommunale iMio IBAN BE42 0910 1903 3954.

Article 3. – La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

=====
INTERCOMMUNALE IDETA – ASSEMBLEE GENERALE DU
11/02/2021

Le Conseil Communal est valablement représenté(e) pour délibérer,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ideta ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021 par courrier daté du 08 janvier 2021;

Vu les statuts de l'intercommunale Ideta ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune peut :

- Présentement délibérer et faire choix de désigner un seul mandataire Monsieur Roger Vanderstraeten, habilité à rapporter la teneur des votes exprimés à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale conformément aux dispositions de l'Article L1523-12 du CDLD, le mandataire en question étant dès lors porteur d'un mandat **impératif**;
- Faire choix d'être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés comme de droit.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à **Monsieur Roger Vanderstraeten**

- Ce mandataire représentant notre commune, à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDETA. du 11 février 2021;
- Ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDETA. du 11 février 2021.

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point unique inscrit à l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil le point unique de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDETA à savoir : **La Création de la Société NEOVIA et la prise participation de l'IDETA au capital de celle-ci ;**

Le Conseil décide d'approuver par **15 OUI – 2 NON (Anna Lucie Papantonio, Bénédicte Vanwijnsberghe) – 3 ABSTENTIONS (Martine Marichal, Anne Marie Savini, Laurent Deweer)** le point unique de l'ordre du jour ;

Le Conseil décide,

- de charger son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 01/02/2021 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

A l'Intercommunale IDETA dont le siège social est sis Quai Saint-Brice, 35 à 7500 TOURNAI comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 4 février 2021.

=====
POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DU CONSEILLER

COMMUNAL DIDIER DELPOMDOR

Prolongation de l'action communale des chèques commerces locaux

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal de ce jour envoyée par mail par le conseiller communal Monsieur Didier Delpomdor le 27 janvier 2021, point dont l'intitulé est «Prolongation de l'action communale des chèques commerces locaux.»;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
- par un conseiller communal ;
- accompagnée d'une note de synthèse explicative ;
- accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Mr Didier Delpomdor libellé comme suit :

« LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique,

Vu la décision du conseil communal du 12 novembre 2020 de prolonger la période de validité des chèques commerces locaux jusqu'au 28 février 2021 ;

Vu qu'il avait été évoqué que si jamais d'autres mesures gouvernementales venaient à être décidées, le règlement pourrait être encore adapté par la suite ;

Considérant que certains commerces locaux pourraient reprendre le 13 février 2021 et d'autres un peu plus tard ;

DECIDE...

Article 1 : de modifier comme suit le règlement d'utilisation des chèques commerces locaux voté en conseil communal le 12 novembre 2020 :

- à l'article 4 : période de validité, les mots « 28 février 2021 » sont remplacés par « 31 mars 2021 ».

- à l'article 5 : remboursement, les mots « 30 avril 2021 » sont remplacés par « 31 mai 2021 ».

Article 2 : le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.»

Où la proposition de Monsieur le Bourgmestre de plutôt prolonger la possibilité de remboursement jusque la fin de l'année afin d'éviter et devoir revenir plusieurs fois au conseil communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : de modifier comme suit le règlement d'utilisation des chèques commerces locaux voté en conseil communal le 12 novembre 2020 :
- à l'article 4 : période de validité, les mots « 28 février 2021 » sont remplacés par « 31 octobre 2021 ».
- à l'article 5 : remboursement, les mots « 30 avril 2021 » sont remplacés par « 31 décembre 2021 ».

Article 2 : le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

=====
**QUESTION A LA DEMANDE DU CONSEILLER COMMUNAL
DIDIER DELPOMDOR**

Question : **Entretien du ravel de la ligne 78A**

« L'entretien ordinaire, sur base d'une convention conclue avec le SPW Mobilité et Infrastructures pour le RAVeL aménagé sur les anciennes voies ferrées ou sur de nouvelles voiries, revient à la commune : fauchage des abords, débroussaillage, élagage, abattage, balayage de la piste, curage des fossés, ramassage des détritiques, nettoyage des panneaux de signalisation.

Nous retrouvons dans notre belle commune le RAVeL de la ligne 78A qui relie Blaton à Bernissart. Le RAVeL est fort fréquenté par des marcheurs et des joggeurs.

Plusieurs utilisateurs du RAVeL m'informent que le RAVeL est rempli de feuilles glissantes qui pourraient entraîner des accidents. Quel service communal les personnes accidentées devraient contacter si cela devait arriver ?

De plus, à certains endroits du RAVeL des arbres menacent de tomber. Qu'en est-il de l'entretien du RAVeL ? Pouvez-vous en faire l'état des lieux actuel ? »

Réponse :

Nous avons effectivement une convention d'entretien avec la Région Wallonne et qui définit les obligations de chacun.

En cas d'accident, c'est le service « assurances » de la commune qui se charge du suivi du dossier.

=====
**QUESTION A LA DEMANDE DE LA CONSEILLERE COMMUNALE
MARTINE MARICHAL**

Question : «Monsieur le Bourgmestre, Vous trouverez ci-après une question d'actualité pour le prochain conseil communal du 1^{er} février 2021. je vous remercie, par avance, pour le traitement de celle-ci. Ce premier février 2021, le candidat désigné par le conseil communal du 12 novembre 2020 en remplacement de mon collègue Savério Ciavarella au conseil de CPAS est admis à la pension définitive. L'incompatibilité qui l'empêchait de prêter serment à l'époque ne subsiste plus. Avez vous déjà mis sa prestation de serment à l'agenda de sorte qu'il puisse déjà siéger lors du conseil de l'Action Sociale de février 2021. »

Réponse :

L'Administration communale a adressé à Monsieur Pleyiers un courrier en date du 24 novembre 2020 lui demandant de nous faire parvenir tout document prouvant sa mise à la pension définitive. Le document reçu de Monsieur Pleyiers et issu du Medex date de 2019 et nous nous renseignerons le moment venu auprès du Medex afin de savoir si Monsieur Pleyiers a bien été admis à la pension définitive.

=====
APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

1) Le Procès-verbal du conseil communal du 14 décembre 2020 est approuvé par 19 oui et 1 non (Martine Marichal). Madame Marichal émet les remarques suivantes à propos de ce procès-verbal.

- Madame Marichal regrette que Monsieur le Bourgmestre n'ait pas attendu son retour avant de procéder au vote du point concernant les prévisions pluriannuelles alors qu'elle s'était absentée pour aller aux toilettes. Elle n'a donc pas pu voter ce point.

- Madame Marichal affirme être revenue dans la salle plus tôt que ce qu'indique le procès-verbal. La Directrice Générale a vérifié ses notes et confirme ce qui est noté au procès-verbal.

2) Le procès-verbal du conseil du 04 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN

=====